



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



BACCALAURÉAT

2022

DOSSIER DE PRESSE //
JUN 2022

Éditorial



Après la crise sanitaire que nous avons traversée au cours des deux dernières années, la session 2022 du baccalauréat est l'occasion de concrétiser la transformation du lycée général, technologique et professionnel à l'œuvre depuis trois ans.

En nourrissant l'appétence de chaque élève pour des sujets qui lui tiennent à cœur, en formant des esprits critiques, éveillés, engagés, grâce à une articulation repensée du cycle terminal, le nouveau baccalauréat va mieux préparer les lycéens face aux défis de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle.

Dans la série générale et dans les séries technologiques, les épreuves de spécialités, prévues en mars et reportées au mois de mai dernier, donnent à chaque candidat la possibilité de déployer son expertise dans des domaines spécifiques. L'épreuve écrite de philosophie favorise l'émergence d'une culture commune. Quant au Grand oral, il contribue au développement de compétences oratoires et argumentatives.

La transformation de la voie professionnelle se caractérise cette année par l'épreuve de présentation des chefs d'œuvres, en miroir au Grand Oral dans la voie générale et technologique.

Dans toutes les séries de ce nouveau baccalauréat, les modalités du contrôle continu encouragent désormais un investissement constant tout au long de l'année, invitant chaque lycéen à construire un parcours de réussite personnel en adéquation avec ses envies. A l'aide d'un accompagnement plus individualisé, les élèves mûrissent progressivement, en confiance, leur projet d'orientation.

Cette année encore, l'organisation du baccalauréat est un vrai défi : près de 36 000 candidats se présentent dans notre académie pour la session 2022. Ce sont quelque 9 000 enseignants qui sont mobilisés sur les épreuves écrites, mais aussi orales et pratiques.

Je tiens à remercier celles et ceux qui permettent aux épreuves de se dérouler, chaque année, dans de bonnes conditions.

Je veux saluer aussi l'ensemble de la communauté enseignante, qui s'est investie de manière indéfectible dans la préparation des élèves, au cours d'une année scolaire rendue difficile par la pandémie.

Enfin, à toutes les candidates et à tous les candidats, je souhaite une belle réussite !

Hélène Insel
Rectrice de l'académie de Grenoble

Table des matières

L'ESSENTIEL	6
Les chiffres clés	7
Le calendrier de la session 2022	8
Les aménagements d'épreuves en raison de la crise sanitaire	9
Les aides et aménagements pour les candidats à besoins particuliers	11
Les mentions	13
Les épreuves de rattrapage	13
La session de remplacement	14
La fraude à l'examen	14
UN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL RÉNOVÉ	17
Cinq nouvelles familles de métiers mises en place à la rentrée 2021	18
Le chef-d'œuvre	19
L'attestation de réussite intermédiaire pour le baccalauréat professionnel	21

LES EFFECTIFS 23

Effectifs des candidats inscrits aux baccalauréats général, technologique et professionnel 2022	24
Effectifs des candidats inscrits aux épreuves anticipées 2022	24
Candidats bac pro session 2022 par spécialités et départements	25

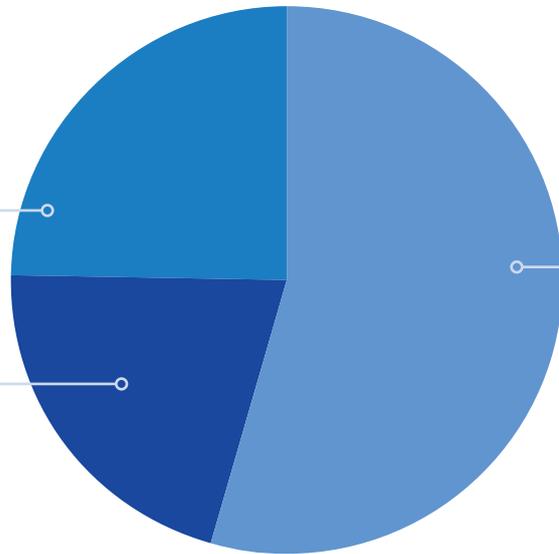
LE BACCALAURÉAT ET APRÈS ? 30

LES RÉSULTATS DU BACCALAURÉAT ... 35

L'ESSENTIEL

Les chiffres clés

8 729 candidats
pour le baccalauréat
professionnel
- 1,19 % par rapport à 2021



19 497 candidats
pour le baccalauréat
général
- 2,45 % par rapport à 2021

7 443 candidats
pour le baccalauréat
technologique*
- 1,88 % par rapport à 2021



Pour un total de **35 669** candidats

Épreuves anticipées

28 257 candidats



20 232 candidats
pour le baccalauréat
général



8 025 candidats
pour le baccalauréat
technologique

Candidats individuels

336 candidats

Corrections

8 797 correcteurs

Candidats en situation de handicap

5 611 candidats

Le calendrier de la session 2022

Baccalauréat général et technologique	
Enseignements de spécialité*	11, 12 et 13 mai 2022
Philosophie	15 juin 2022
Épreuve écrite de français	16 juin 2022
Épreuve orale de français	<i>Calendrier défini par les académies</i>
Grand oral	Du 20 juin au 1 ^{er} juillet 2022
Rattrapage	Du 6 au 8 juillet 2022

* 18, 19 et 20 mai 2022 pour l'académie de Mayotte et les centres à l'étranger

Baccalauréat professionnel	
Mathématique et physique-chimie	Du 23 mai au 3 juin 2022
Français, histoire-géographie et EMC	14 juin 2022
Prévention, santé environnement	15 juin 2022
Economie-droit ou économie-gestion	15 juin 2022
Arts appliqués et cultures artistiques	16 juin 2022
Épreuves professionnelles écrites	Du 16 juin au 23 juin 2022
Langues vivantes A	23 juin 2022
Langues vivantes B	24 juin 2022
Épreuves de contrôle	Du 6 au 8 juillet 2022

Sessions de remplacement	
Baccalauréat général	Du 7 au 12 septembre 2022
Baccalauréat technologique	7, 8 et 9 septembre 2022
Baccalauréat professionnel	Du 6 au 16 septembre 2022

Les aménagements d'épreuves en raison de la crise sanitaire

Les épreuves terminales du baccalauréat général et technologique, ainsi que celles du baccalauréat professionnel sont maintenues aux dates prévues.

Pour tenir compte de l'impact de la crise sanitaire sur les conditions d'organisation des examens et des conditions de préparation des candidats, des aménagements d'épreuves ont été décidés. Ils visent à garantir une égalité de traitement entre les candidats et à permettre à chacun de bénéficier des meilleures conditions de préparation.

Baccalauréat général et technologique

Les épreuves écrites de spécialité

Les épreuves de spécialité du baccalauréat général et technologique, qui devaient se tenir les 14, 15 et 16 mars, ont été **reportées aux 11, 12 et 13 mai** afin de prendre en compte les perturbations liées au contexte sanitaire.

Afin d'offrir les meilleures conditions de préparation aux candidats, plusieurs aménagements ont été apportés :

- Tous les sujets ont été aménagés de façon à ce que chacun, selon sa spécialité, puisse disposer **d'un choix de questions ou d'exercices** ;
- Les deux jours précédant les épreuves ont été consacrés, dans les établissements, aux révisions des examens, les élèves de terminale n'ayant que leurs cours de spécialité ;
- **Les épreuves propres à l'attestation de niveau de langue ont été annulées**, à titre exceptionnel, pour cette année.

Ces aménagements permettent ainsi aux élèves de poursuivre leur préparation aux épreuves de spécialité comme à l'épreuve de philosophie et au Grand oral, sans jamais compromettre leurs chances de réussite.

Les épreuves anticipées orales de français (en première)

Afin de tenir compte des effets de la situation sanitaire sur la scolarité des élèves, les candidats présenteront à l'oral un nombre réduit de textes :

- **16 textes au lieu de 20 pour la voie générale** avec au moins 3 extraits des œuvres intégrales au programme pour chaque objet d'étude ;
- **9 textes au lieu de 12 pour la voie technologique** selon la répartition suivante :
 - Au moins 3 textes dont 2 extraits d'une œuvre étudiée et 1 texte pour le parcours dans le cadre de l'objet d'étude « Littérature d'idées » ;
 - Au moins 1 texte, issu de l'œuvre choisie ou du parcours, pour chacun des 3 autres objets d'études.

L'éducation physique et sportive

Pour les candidats scolaires, l'éducation physique et sportive (EPS) est évaluée par des contrôles en cours de formation (CCF). Habituellement au nombre de trois, ils pourront être ramenés à deux lorsque les conséquences de la situation sanitaire sur la disponibilité des installations ou la préparation des élèves le justifieront.

Pour tous les autres candidats (candidats libres, scolarisés dans un établissement hors contrat ou inscrits au CNED), l'examen terminal d'EPS est maintenu.

Baccalauréat professionnel

Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), obligatoires pour passer le baccalauréat ont été maintenues dès lors que le protocole sanitaire applicable aux entreprises pouvait être strictement respecté. Quand l'activité économique d'un secteur professionnel ou les conditions sanitaires ne l'ont pas permis, des [aménagement du cadre réglementaire des PFMP](#) ont été proposés pour assouplir le calendrier et présenter un seuil minimal de PFMP :

- Pour le baccalauréat professionnel préparé en 3 ans, 10 semaines (au lieu de 18 à 22 semaines selon les spécialités) ;
- Pour le baccalauréat professionnel préparé en 2 ans, 8 semaines (au lieu de 18 à 22 semaines selon les spécialités).

Les épreuves écrites et orales du baccalauréat professionnel conservent le même format et le même programme.

Les aides et aménagements pour les candidats à besoins particuliers

Pour la session 2022, 71 331 candidats bénéficient d'une aide ou d'un aménagement d'épreuves.

Depuis 2021, la [procédure de demande](#) d'aménagement d'épreuves et les [formulaire](#)s font l'objet d'une simplification qui se traduit par deux processus distincts :

- Une **procédure simplifiée** à destination d'élèves à besoins éducatifs particuliers bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé au titre de troubles du neurodéveloppement (PAP), d'un plan d'accompagnement individuel (PAI) et d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;
- Une **procédure complète** pour tous les autres élèves dont la demande est adressée à un médecin désigné à cet effet par la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Pour les deux procédures, les aménagements sont décidés par la rectrice.

En outre, les candidats peuvent demander **la conservation pendant cinq ans des notes de leur choix** et ce, quelles que soient leurs valeurs.

Une organisation adaptée aux besoins des candidats

Pour répondre à une nécessité d'adaptation pédagogique, et en fonction du besoin identifié au regard de l'épreuve et de la situation des candidats, ces derniers peuvent avoir recours à des aides humaines ou techniques. **Les aides et aménagements accordés aux candidats doivent être en cohérence avec ceux mis à leur disposition au cours de leur scolarité.**

Les aides humaines

Les candidats empêchés d'écrire peuvent **obtenir l'aide d'un secrétaire ou d'un assistant**. Le premier a pour mission d'écrire ou de lire pour le compte du candidat qu'il assiste. Cette tâche **exclut toute initiative personnelle** du secrétaire. L'assistant, quant à lui, a une mission qui est bornée et définie avec précision dans la décision d'aménagements d'épreuves. Son rôle peut par exemple consister à reformuler ou séquencer une consigne complexe, ou décrire une représentation iconographique.



Les aides techniques

Ces aides peuvent se présenter sous la forme d'une machine à écrire en braille ou encore d'un ordinateur portable avec un logiciel de reconnaissance vocale ou de traitement de texte. Elles nécessitent ainsi de la part du candidat une certaine habitude d'usage.

Les logiciels à composante vocale peuvent répondre à des besoins différents : certains permettent d'écrire sous la dictée de l'élève, mais il peut aussi s'agir de lire un texte écrit ou d'une commande vocale répondant aux ordres du candidat.

Pour les candidats malvoyants ou présentant un handicap auditif, une transcription des sujets en braille ou caractères agrandis, l'intervention d'enseignants spécialisés pratiquant la langue des signes, ou encore d'un interprète pratiquant l'un des modes de communication familiers aux candidats, peuvent être mis à disposition.

Pour les élèves souffrant de dyscalculie ou de dyspraxie, l'usage de la **calculatrice simple** et non programmable constitue un outil d'accessibilité, et elle est autorisée dans ce cadre.

Outres ces aménagements, les candidats peuvent bénéficier de temps majoré sans excéder le tiers-temps.

Une attention particulière est portée à l'accessibilité des locaux et à la mise en place d'aménagements matériels. Ainsi, chaque candidat en situation de handicap doit disposer d'un espace suffisant pour installer son matériel et l'utiliser dans de bonnes conditions. Les autorités académiques peuvent par ailleurs ouvrir des centres d'examen adaptés si certains élèves, accueillis dans des établissements hospitaliers pour des séjours de longue durée ou recevant des soins en liaison avec ces établissements, ne peuvent se rendre dans leur centre d'examen.

Enfin, l'organisation horaire doit laisser à ces candidats une période de repos suffisante entre deux épreuves. Ainsi, s'il est possible de prévoir un temps d'épreuve majoré, et de commencer une épreuve 1 heure avant les autres candidats, il est également recommandé de répartir les épreuves sur plusieurs jours.

Le président de jury est informé des aménagements accordés aux candidats, dans le respect du principe d'anonymat.

Les mentions

Les mentions habituelles sont maintenues, selon les règles suivantes :

- **Assez bien** pour une moyenne entre 12 et 14 ;
- **Bien** pour une moyenne entre 14 et 16 ;
- **Très bien** pour une moyenne entre 16 et 18 ;

Depuis la session 2021, la mention **très bien avec les félicitations du jury** peut être accordée aux candidats présentant une moyenne supérieure à 18.

Les épreuves de rattrapage

Baccalauréat général et technologique

Les épreuves du second groupe dites de rattrapage, prévues du 6 au 8 juillet 2022, sont accessibles pour les candidats dont la note globale à l'examen est **égale ou supérieure à 8, et inférieure à 10 sur 20.**

À l'issue des résultats des épreuves du premier groupe, les candidats choisissent **deux enseignements au maximum** parmi ceux qui correspondent aux épreuves terminales du premier groupe, soit le français, la philosophie ou les deux enseignements de spécialité suivis en classe de terminale. **Le candidat passe une épreuve orale dans chacun de ces deux enseignements.**

Les notes des oraux seront prises en compte et affectées du coefficient applicable à la matière présentée, **uniquement** si elles sont supérieures à celles obtenues à l'issue des épreuves du premier groupe.

Baccalauréat professionnel

Pour le baccalauréat professionnel, les épreuves du second groupe dites de contrôle, prévues entre le 6 et le 8 juillet 2022, sont ouvertes aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale supérieure à 8 et inférieure à 10 sur 20, et une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves professionnelles du baccalauréat professionnel.

L'épreuve de contrôle prévoit désormais :

- Une interrogation sur les disciplines suivantes : mathématiques et/ou physique-chimie et/ou économie-droit ou économie-gestion et/ou prévention-santé-environnement d'une part, français ou histoire-géographie-enseignement moral et civique d'autre part;
- La possibilité pour les candidats de choisir les deux disciplines sur lesquelles ils souhaitent être interrogés.

Chaque sous-épreuve est notée sur 20 points et est affectée du coefficient de la sous-épreuve correspondante dans le règlement d'examen de la spécialité du baccalauréat professionnel concernée. **Le candidat est déclaré admis, après délibération du jury, dès lors qu'il a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'issue de l'épreuve de contrôle.**

La session de remplacement

La session de remplacement est ouverte aux candidats qui n'ont pas pu se présenter à une ou plusieurs épreuves de la session normale, pour des raisons de force majeure.

Les épreuves se déroulent avec les mêmes aménagements concernant les contenus de sujets du baccalauréat général et technologique.

Les notes obtenues aux épreuves de remplacement se substituent à celles obtenues dans les matières et unités concernées dans le cadre du contrôle continu ou lors des épreuves de rattrapage et de contrôle.

Les candidats conservent le bénéfice de leur classement dans Parcoursup jusqu'aux délibérations finales.

La fraude à l'examen

Une notice rappelant les consignes à respecter et les sanctions encourues en cas de fraude ou de tentative de fraude est affichée à la porte de chaque salle d'examen. Ces informations sont également communiquées aux candidats au début de chaque épreuve.

Qu'est ce qui constitue une fraude ?

Sont considérés comme fraude ou tentative de fraude les cas suivants :

- Communiquer avec d'autres candidats pendant les épreuves ;
- **Utiliser des informations, des documents ou du matériel non autorisé par le sujet ou la réglementation ;**
- **Toute substitution de personne.**

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend les mesures nécessaires pour y mettre fin. Le candidat poursuit sa composition, sauf en cas de substitution de personne ou de trouble affectant le déroulement de l'épreuve. Un **procès-verbal** est dressé et contresigné par les autres surveillants et par l'auteur des faits à la fin de l'épreuve. Ce document est ensuite adressé à la rectrice en vue de la saisine de la [commission de discipline académique](#) du baccalauréat.

Lors des délibérations, le jury se prononce sur les résultats du candidat. **Aucun certificat de réussite ou relevé de notes n'est délivré avant que la commission académique n'ait statué.** La décision de cette dernière est attendue **dans un délai de deux mois après la proclamation des résultats** et peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif.

Les sanctions encourues

Les sanctions encourues peuvent être administratives et/ou pénales.

En vertu de l'indépendance des procédures pénales et disciplinaires, un même acte de fraude peut faire l'objet d'une condamnation par le tribunal correctionnel et d'une sanction disciplinaire prononcée par la commission académique de discipline. Néanmoins, les sanctions pénales concernent spécifiquement les cas de fraude les plus graves, tels que la divulgation de sujets et la substitution de personne.

Les **sanctions administratives** encourues par les fraudeurs sont les suivantes :

- Le blâme ;
- La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis ;
- L'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat pour une **durée maximum de cinq ans** ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'interdiction n'excède pas deux ans ;
- L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.

Toute sanction prononcée entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve au cours de laquelle la fraude ou la tentative de fraude a été commise. En outre, la commission de discipline peut décider de prononcer la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

En matière pénale, les sanctions encourues sont les suivantes :

- 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende pour faux et usage de faux ;
- Jusqu'à 3 ans de prison et 50 000 euros d'amende pour falsification de documents ;
- Jusqu'à 10 ans de prison et 1 million d'euros d'amende pour substitution d'identité lors des épreuves.

La divulgation des sujets d'épreuves et la substitution de personne sont, elles, passibles d'une condamnation de 3 ans de prison et de 9 000 euros. Les mêmes peines peuvent être prononcées à l'encontre des complices du délit.

Les dispositifs pour lutter contre la fraude

Depuis 2013, toutes les académies sont équipées de **détecteurs de téléphones portables** dont le nombre et l'emplacement sont confidentiels. Les recteurs répartissent ces appareils de **façon aléatoire** et veillent à les faire circuler entre les centres d'examen, tout au long des épreuves.

Ce dispositif a pour but de lutter préventivement contre l'utilisation frauduleuse des nouvelles technologies. Pour rappel, tous les appareils non autorisés doivent impérativement être éteints et rangés dans le sac du candidat.



**UN BACCALAURÉAT
PROFESSIONNEL RÉNOVÉ**

Cinq nouvelles familles de métiers mises en place à la rentrée 2021

Depuis la rentrée scolaire 2021, les élèves de seconde de la voie professionnelle bénéficient de 5 nouvelles familles de métiers qui s'ajoutent aux [9 familles créées en 2019 et 2020](#). Il s'agit de l'aboutissement de l'élaboration des familles de métiers qui s'est étendue sur 3 ans.

Les cinq nouvelles familles de métiers :

- Métiers de la réalisation de produits mécaniques ;
- **Métiers du numérique et de la transition énergétique ;**
- **Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules ;**
- **Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées ;**
- **Métiers du bois.**

Mises en place dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle, les familles de métiers regroupent plusieurs spécialités du baccalauréat professionnel regroupées sur la base de compétences professionnelles communes. Elles favorisent les choix d'orientation de l'élève sortant de troisième, en lui permettant, en connaissance de cause, après avoir développé des compétences communes à plusieurs métiers connexes durant la classe de seconde, de choisir son baccalauréat professionnel en classe de première.

La session 2022 du baccalauréat professionnel évaluera les premiers candidats qui ont, bénéficié à la rentrée 2019, dès la classe de seconde, de cette nouvelle organisation de la voie professionnelle.

Le chef d'oeuvre

La session 2022 du baccalauréat professionnel sera celle de la première évaluation du chef-d'œuvre. Introduit par l'[arrêté du 20 octobre 2020](#), son élaboration commence en classe de première.

Qu'est-ce que le chef-d'œuvre ?

Le chef-d'œuvre est l'aboutissement d'un projet pluridisciplinaire, individuel ou collectif, qui s'appuie sur les compétences transversales et professionnelles travaillées par l'élève ou l'apprenti, dans sa spécialité. Construit sur les deux années de formation pour le CAP et sur une année pour le baccalauréat professionnel, il est évalué en fin de cycle, dans le cadre d'un examen.

Véritable accomplissement pédagogique et professionnel, le chef-d'œuvre mobilise des compétences communes et transversales à l'enseignement général et à l'enseignement professionnel.

Comment s'y préparer ?

Tout au long du processus de réalisation du chef-d'œuvre, les candidats sont accompagnés par leurs professeurs d'enseignements professionnels et d'enseignements généraux dans le cadre d'horaires dédiés :

- Pour les candidats au **CAP**, 87 heures sont dédiées au chef-d'œuvre la première année, et 78 heures la deuxième année, soit 165 heures sur le cycle.
- Pour les candidats au **baccalauréat professionnel**, ce sont 56 heures dédiées en première et 52 heures en terminale, soit 108 heures sur le cycle.

La bibliothèque de ressources et d'idées pour la réalisation du chef-d'œuvre [BRIO](#) est une plateforme collaborative qui accompagne les équipes pédagogiques dans la mise en œuvre de la réalisation du chef-d'œuvre. Elle permet la mise en commun d'idées de réalisation et des ressources associées.

Les élèves et leurs professeurs peuvent également s'appuyer sur le vadémécum « la réalisation du chef-d'œuvre » mis à leur disposition :

<https://eduscol.education.fr/document/1916/download?attachment>

L'évaluation du chef-d'œuvre

L'évaluation du chef-d'œuvre repose sur une présentation orale terminale en fin de cursus, combinée, le cas échéant, avec une évaluation figurant au livret scolaire pour les élèves sous statut scolaire ou au livret de formation pour les apprentis. Elle s'effectue conformément aux objectifs et critères recensés, qui sont listés en annexe de l'arrêté.

La note relative au chef-d'œuvre est intégrée au calcul de la moyenne générale permettant la délivrance du diplôme.

Sur le relevé de notes, délivré à l'issue de la session, la note du chef-d'œuvre, ainsi que son coefficient et les points (majorés ou minorés selon que la note attribuée au chef-d'œuvre est inférieure ou supérieure à 10 sur 20), apparaîtront distinctement.

Tout savoir sur le chef-d'œuvre : <https://www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee/exprimer-ses-talents-avec-le-chef-d-oeuvre-324401>

UNE NOUVELLE ÉPREUVE DE CONTRÔLE

Les conditions d'accès à l'épreuve de contrôle, ainsi que les modalités d'évaluation et de notation de cette épreuve pour l'admission au baccalauréat professionnel évoluent à **compter de la session d'examen 2022**.

Le caractère professionnel des compétences que doivent acquérir les candidats pour accéder à l'épreuve de contrôle est **renforcé** : désormais les candidats doivent obtenir, en plus d'une moyenne générale entre 8 et 9,99 sur 20 aux épreuves du premier groupe, une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves professionnelles et non plus à la seule épreuve professionnelle « pratique ».

D'autre part, les modalités d'admission au baccalauréat professionnel sont rapprochées de celles du baccalauréat général et technologique par un **nouveau calcul de la moyenne générale** des notes à l'issue de l'épreuve de contrôle : sont ainsi admis, à l'issue de l'épreuve de contrôle, les candidats ayant une moyenne générale (recalculée en intégrant les notes obtenues à l'épreuve de contrôle lorsqu'elles sont meilleures) supérieure ou égale à 10 sur 20.

Enfin, les candidats ont la possibilité de choisir au sein des deux sous-épreuves constituant l'épreuve de contrôle les deux disciplines dans lesquelles ils souhaitent être interrogés, ce qui constitue également une mise en cohérence avec les voies générale et technologique.

Le choix pour la **sous-épreuve de sciences** comprend désormais les mathématiques, et/ou la physique-chimie, et/ou l'économie-droit ou économie-gestion, et/ou la prévention santé environnement, et pour la **sous-épreuve de culture générale ou d'humanité** le français et/ou l'histoire-géographie-enseignement moral et civique.

Chaque sous-épreuve a une durée de **15 minutes** et porte sur le programme de terminale. Le candidat n'a aucun document à apporter pour passer l'une ou l'autre sous-épreuve.

L'attestation de réussite intermédiaire pour le baccalauréat professionnel

Pour la deuxième session consécutive, à la suite de la suppression de l'obligation qu'avaient tous les candidats sous statut scolaire en établissement public ou sous contrat de présenter un diplôme de niveau 3 (CAP) à l'issue de la classe de première, l'**attestation de réussite intermédiaire** mise en place en 2021 peut être remise aux élèves.

Elle est délivrée aux élèves de première, préparant un baccalauréat professionnel, qui ont obtenu une moyenne générale sur leur livret scolaire de 10 sur 20 à tous les enseignements généraux et professionnels. Ce document, qui atteste des connaissances et des compétences de l'élève dans l'ensemble des enseignements n'est pas un diplôme mais il marque une étape importante dans le parcours de l'élève vers le baccalauréat professionnel et il est un point d'appui pour les enseignants dans le suivi pédagogique de l'élève et dans la définition de l'accompagnement dont il a besoin pour réussir son baccalauréat.

Pour en savoir plus, note de service du 20-1-2021 relative à la mise en œuvre du processus de délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire :

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo6/MENE2102235N.htm>



LES EFFECTIFS

Effectifs des candidats inscrits aux baccalauréats général, technologique et professionnel 2022

	2022	2021	Évolution
Baccalauréat général	19 497	19 974	- 2,45 %
Baccalauréat technologique	7 443	7 583	- 1,88 %
Baccalauréat professionnel	8 729	8 625	+1,19 %
Total	35 669	36 182	-1,44 %

Effectifs des candidats inscrits aux épreuves anticipées 2022

	2022	2021	Évolution
Baccalauréat général	20 232	20 195	+0,18 %
Baccalauréat technologique	8 025	7 596	+5,35 %
Total	28 257	27 791	+1,65 %

Candidats bac pro session 2022 par spécialités et département

	Drôme	Ardèche	Isère	Savoie	Haute-Savoie	Total spécialité
Étude et définition de produits industriels	13	-	29	10	23	75
Pilote de ligne de production	3	-	30	12	-	45
Bio-industries de transformation	10	-	3	-	9	22
Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons	6	-	65	17	-	88
Boulangier-pâtissier	-	-	49	-	-	49
Cuisine	29	34	70	52	47	232
Plastiques et composites	-	-	6	-	-	6
Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	15	21	15	46	25	122
Technicien de maintenance de systèmes énergétiques et climatiques	9	14	15	9	-	47
Artisanat et métiers d'art option Marchandisage visuel	-	11	-	-	-	11
Technicien d'études du bâtiment option A - Etudes et économie	-	16	10	24	14	64
Technicien d'études du bâtiment option B - Assistant en architecture	-	12	14	10	-	36
Travaux publics	-	37	8	-	17	62

	Drôme	Ardèche	Isère	Savoie	Haute-Savoie	Total spécialité
Technicien géomètre - topographe	7	-	-	12	-	19
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros oeuvre	13	8	15	14	24	74
Interventions sur le patrimoine bâti option A - Maçonnerie	-	2	-	-	-	2
Menuiserie Aluminium-Verre	7	-	-	5	-	12
Aménagement et finition du bâtiment	6	10	7	11	4	38
Technicien constructeur bois	-	7	11	6	44	68
Technicien menuisier agenceur	20	13	26	25	48	132
Technicien de fabrication bois et matériaux associés	-	15	-	-	15	30
Artisanat et métiers d'art option Tapissier d'ameublement	-	-	10	-	-	10
Métiers de la mode - vêtement	-	20	59	21	27	127
Métiers du cuir option Chaussures	6	11	-	-	1	12
Métiers du cuir option Maroquinerie	-	13	-	-	11	24
Productique mécanique option Décolletage	-	-	-	-	9	9
Microtechniques	-	15	13	-	40	68
Maintenance des équipements industriels	35	71	221	82	55	464
Maintenance nautique	-	-	-	-	2	2

	Drôme	Ardèche	Isère	Savoie	Haute-Savoie	Total spécialité
Technicien d'usinage	9	30	83	37	67	226
Technicien ouilleur	-	-	1	-	9	10
Maintenance des véhicules option A - Voitures particulières	13	72	145	70	115	415
Maintenance des véhicules option B - Véhicules de transport routier	-	15	-	50	-	65
Maintenance des véhicules option C - Motocycles	-	-	17	6	4	27
Maintenance des matériels option A - Matériels agricoles	-	-	16	-	-	16
Maintenance des matériels option B - Matériels de construction et de manutention	-	-	21	-	11	32
Maintenance des matériels option C - Matériels d'espaces verts	-	-	14	-	-	14
Aéronautique option Systèmes	-	-	13	-	16	29
Ouvrages du bâtiment : métallerie	-	16	8	-	12	36
Réparation des carrosseries	-	19	31	17	12	79
Technicien en chaudronnerie industrielle	11	-	89	33	9	142
Technicien du froid et du conditionnement de l'air	-	11	10	18	-	39
Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	92	108	291	109	151	751

	Drôme	Ardèche	Isère	Savoie	Haute-Savoie	Total spécialité
Systemes numériques option A - Sûreté et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire	9	-	23	-	14	46
Systemes numériques option B - Audiovisuels, réseau et équipement domestiques	-	16	50	-	12	78
Systemes numériques option C - Réseaux informatiques et systèmes communicants	31	46	64	14	28	183
Gestion - Administration	89	131	432	105	242	999
Logistique	14	43	66	13	21	157
Conducteur transport routier marchandises	-	25	0	22	-	55
Transport	-	16	15	14	-	45
Transport fluvial	-	11	-	-	-	11
Métiers de l'accueil	61	33	141	76	57	368
Métiers du commerce et de la vente - Option A : Animation et gestion de l'espace commercial	193	136	330	142	311	1112
Métiers du commerce et de la vente - Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	73	105	170	53	108	509

	Drôme	Ardèche	Isère	Savoie	Haute-Savoie	Total spécialité
Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A - Productions graphiques	-	-	13	-	-	13
Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B - Productions imprimées	-	-	9	-	-	9
Artisanat et métiers d'art option Communication visuelle pluri média	-	17	29	-	31	77
Services de proximité et vie locale	16	-	23	-	21	60
Accompagnement soins et services à la personne option A - À domicile	40	13	70	33	4	160
Accompagnement soins et services à la personne option B - En structure	83	86	209	60	133	571
Optique lunetterie	-	-	30	-	-	30
Commercialisation et services en restauration	28	30	49	46	33	186
Esthétique cosmétique parfumerie	-	19	63	18	27	127
Hygiène, propreté et stérilisation	-	-	7	-	-	7
Techniques d'interventions sur installations nucléaires	-	23	-	-	-	23
Métiers de la sécurité	21	-	27	23	1	72
Somme :	956	1351	3243	1315	1864	8729

LE BACCALAURÉAT ET APRÈS ?

La procédure Parcoursup se poursuit selon [le calendrier](#) porté à la connaissance des lycéens. Après la phase de formulation des vœux, se déroule depuis le 2 juin 2022 la phase principale d'admission. La phase complémentaire débutera à compter du 23 juin 2022.

Tout au long de la procédure, les lycéens peuvent solliciter l'accompagnement de leurs professeurs et, le cas échéant, des psychologues de l'éducation nationale. Ils peuvent également solliciter les services mis en place par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

- Le numéro vert Parcoursup (0 800 400 070) ouvert du lundi au vendredi de 10 h à 16 h, et sur des horaires élargis lors de moments importants pour les candidats ;
- Des vidéos tutoriels et des infographies disponibles sur [Parcoursup.fr](#), qui expliquent d'une manière simplifiée et résumée les moments-clés et le fonctionnement de la phase d'admission ;
- La messagerie « Contact » disponible dans le dossier du candidat ;
- Des campagnes d'appels téléphoniques dédiées, à des moments-clés de la phase d'admission, pour nouer un contact direct avec les candidats (ou leur famille) ;
- Les comptes réseaux sociaux Parcoursup (Twitter, Facebook, Instagram) donnent des informations sur la phase d'admission. Ils sont également un relais vers les académies si les candidats rencontrent des difficultés sur leur dossier.

Les vœux d'orientation des lycéens en 2022

En 2022, 627 000 lycéens scolarisés en France se sont inscrits sur Parcoursup, soit 14 000 candidats de moins qu'en 2021. Comme l'an dernier, 96,7 % d'entre eux ont confirmé au moins un vœu hors apprentissage. En moyenne, un candidat a confirmé 13 vœux ou sous-vœux. La licence et le BTS sont les deux formations les plus demandées (respectivement 69 % et 47 %). Les terminales technologiques demandent plus souvent le BUT et moins souvent le BTS qu'en 2021. Alors que la part des candidats boursiers (26 %) est la même qu'en 2021, celle de ceux ayant confirmé au moins un vœu hors de l'académie (67 %) connaît une légère hausse (+1 point).

Avec la réforme du baccalauréat général en 2021, les élèves de terminale ont dû choisir deux enseignements de spécialité (EDS). Pour la seconde fois cette année, on peut observer leurs vœux en fonction des combinaisons d'EDS choisies. Dans l'ensemble, 9 candidats de série générale sur 10 confirment un vœu en licence hors licence à accès santé (LAS - 91 %), un tiers en BUT (33 %) et un quart en LAS (26 %) ou en CPGE (24 %). Pour les 10 combinaisons d'EDS les plus fréquentes, choisies par 79 % de ces terminales, les vœux sont cohérents avec les choix d'EDS. Ainsi, 58 % des terminales avec les EDS Mathématiques et Physique-Chimie ont confirmé un vœu en CPGE et 40 % en écoles d'ingénieurs. Ceux ayant suivi la spécialité SVT choisissent, en majorité, des formations en santé, notamment pour la combinaison SVT et Physique - Chimie, où 70 % ont confirmé un vœu en LAS, 58 % en PASS et 25 % en D.E sanitaire ou social. Pour la doublette d'EDS (mathématiques, numérique et Sciences Informatiques), qui rentre dans le top 10 cette année, 73 % des candidats ont confirmé un vœu en BUT et 32 % une école d'ingénieurs.

Une synthèse statistique des vœux d'orientation des lycéens scolarisés en France pour la rentrée 2022 est disponible dans une [note flash](#) du service statistique du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Du 2 juin au 15 juillet 2022 : la phase d'admission principale

La phase principale d'admission dans l'enseignement supérieur sur Parcoursup a commencé le 2 juin 2022. Parcoursup fonctionne en continu. Chaque matin, les candidats reçoivent des nouvelles propositions d'affectation :

- **Oui** : proposition d'admission ;
- **Oui, si** : proposition d'admission si le candidat accepte un parcours personnalisé pour augmenter ses chances de réussite (formation non sélective) ;
- **En attente** d'une place (position dans la liste d'attente affichée et actualisée régulièrement en fonction des places qui se libèrent) ;
- **Non** (uniquement en formation sélective).

Retrouvez toutes [les vidéos de la phase d'admission](#) sur le site parcoursup.fr.

Pour les candidats à la session de remplacement du baccalauréat

À savoir pour les candidats inscrits à la session de remplacement du baccalauréat : les élèves inscrits à la session de remplacement du baccalauréat en septembre et qui ont accepté une proposition d'admission conservent leur place dans la formation jusqu'à la proclamation de leurs résultats.

À partir du 23 juin et jusqu'au 16 septembre 2022 : la phase complémentaire

Les candidats pourront à compter du 23 juin 2021 formuler des nouveaux vœux (jusqu'à 10) dans des formations qui disposent de places disponibles. De nombreuses formations sont disponibles. En 2021, plus de 82 000 candidats ont trouvé en phase complémentaire la formation pour poursuivre leurs études supérieures.

L'accompagnement des candidats tout au long de la procédure

Dès le 2 juin 2022, les candidats qui n'ont demandé que des formations sélectives et qui ont été refusés sur l'ensemble de leurs vœux pourront bénéficier d'un accompagnement organisé dans les lycées, les Centres d'Information et d'Orientation et les universités. Cet accompagnement humain, au plus près des candidats, permettra un travail approfondi autour de leur projet d'orientation afin de préparer la phase complémentaire.

À partir du 1er juillet 2022, les Commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) se mettront en place pour accompagner, en proximité, chaque candidat en attente sur tous ses vœux ou demeuré sans proposition d'admission en phase complémentaire.

Les commissions, auxquelles participent les proviseurs, les responsables des établissements d'enseignement supérieur, travailleront en lien avec les candidats pour qu'ils puissent redéfinir leur projet en fonction des places disponibles en phase complémentaire, en envisageant parfois une mobilité en dehors de leur académie ou encore, en identifiant, des formations auxquelles ils n'avaient pas pensé et qui sont en lien avec leur projet d'études. Les CAES peuvent également mobiliser des solutions avec les partenaires locaux de l'insertion des jeunes.

En 2021, les CAES ont accompagné et proposé une formation à plus de 23 000 candidats.

Focus : Le soutien à la mobilité des lycéens boursiers

La part des candidats ayant confirmé au moins un vœu hors de l'académie de leur lycée progresse à nouveau et atteint plus 74 % en 2022. La tendance est la même pour les seuls candidats boursiers (26 % des candidats) : 67 % font un vœu hors de leur académie d'origine (+1 point par rapport à 2021).

Afin de donner le plus large choix possible à tous les candidats, le dispositif d'aide à la mobilité Parcoursup est reconduit en 2022. Cette aide permet aux lycéens boursiers qui ont formulé au moins un vœu hors de leur académie de résidence de demander une aide de 500 € versée directement à la rentrée universitaire.

Plus d'informations : <http://www.etudiant.gouv.fr/cid132810/aide-a-la-mobiliteparcoursup>



LES RÉSULTATS DU BACCALAURÉAT

Fiche Stats

N°10

**Résultats définitifs de la session 2021 du baccalauréat
 - Académie de Grenoble -**

Dans le contexte d'une année scolaire 2020-2021 perturbée par la crise sanitaire, les modalités d'organisation du baccalauréat ont été partiellement modifiées pour la session 2021. Mais contrairement à la session 2020, il n'a pas été nécessaire d'annuler l'ensemble des épreuves du premier groupe.

La session 2021 est la première de la nouvelle mouture du baccalauréat général. Elle voit disparaître les trois anciennes séries générales : (littéraire, économique et sociale et scientifique) au profit des enseignements de spécialités.

A compter de la session 2021, les candidats dont la moyenne à l'examen du baccalauréat général ou technologique est supérieure ou égale à 18/20 obtiennent la mention « Très bien avec les félicitations du jury ».

⇒ Avec 37 706 candidats présents et 35 756 admis, le taux de réussite académique s'élève à 94,8% (-0,7% par rapport à la session 2020). Il reste supérieur à la moyenne nationale dans tous les types de baccalauréat.

54,1% des bacheliers 2021 sont issus de la voie générale (+0,1 point), 20,8% de la voie technologique (-0,3 point) et 25,1% de la voie professionnelle (+0,2 point).

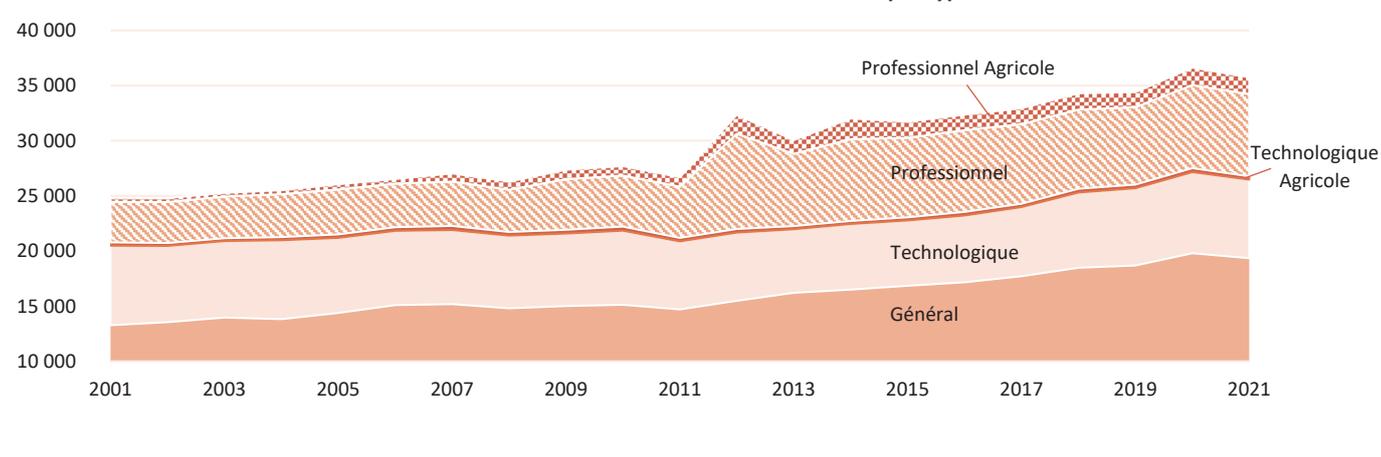
50,9% des admis 2021 sont des filles (51,3% lors de la session 2020), 95,5% des candidats scolaires (-0,5 point) et 73,3% sont issus du secteur public. Enfin, l'espérance d'obtenir le baccalauréat pour un élève de 6^{ème} de l'académie par la voie scolaire est de 74,8%.

➤ **35 756 diplômés en 2021**

Le nombre de lauréats du baccalauréat 2021 diminue par rapport à la session 2020 (-876 candidats).

Depuis 2001 le nombre de diplômés de l'ensemble des baccalauréats a évolué de près d'un quart (+ 44,1%) malgré un léger recul du baccalauréat technologique (-1,1%). Il augmente de +45% en baccalauréat général et progresse de plus du double au baccalauréat professionnel.

Evolution des effectifs de bacheliers de l'académie de Grenoble par type de baccalauréat



Source : DEPP-MENJS, Systèmes d'information Cyclades ; ministère chargé de l'Agriculture

➤ **94,8% de réussite en 2021**

Le taux de réussite académique atteint 94,8% : 98,2% pour le baccalauréat général, 94,7% pour le baccalauréat technologique et 88,4% pour le baccalauréat professionnel.

Sur un an, il diminue légèrement (-0,7 point) en raison d'une baisse du taux de réussite au baccalauréat professionnel (-3 points), et au baccalauréat technologique (-0,2 point). Il augmente légèrement dans la voie générale (+0,2 point).

➤ Un niveau de réussite qui reste supérieur à la moyenne nationale

Au niveau académique, le taux de réussite global diminue légèrement de 0,7% par rapport à la session 2020 (-1,4% au niveau national). Le succès des candidats de l'académie reste supérieur à la moyenne nationale : +1,1 point globalement, +0,7 point en séries générales, +0,8 point en séries technologiques et +1,8 point en séries professionnelles.

Résultats à la session 2021 du baccalauréat par séries regroupées pour l'académie de Grenoble

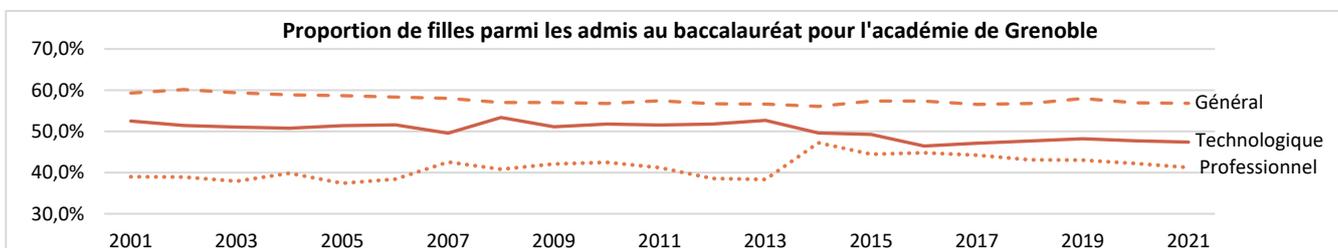
		Académie de Grenoble					France métropolitaine + DROM				
		Session 2021	évol. sur 1 an	évol. sur 1 an (en nb)	évol. sur 10 ans	évol. sur 20 ans	Session 2021	évol. sur 1 an	évol. sur 1 an (en nb)	évol. sur 10 ans	évol. sur 20 ans
Baccalauréat général	Présents	19 705	-2,4%	-492	24,0%	26,3%	381 132	-3,2%	-12 584	18,5%	16,9%
	Admis	19 350	-2,2%	-442	31,7%	45,8%	371 705	-3,2%	-12 453	31,0%	43,6%
	Taux de réussite	98,2%	0,2%		6,2%	15,5%	97,5%	0,0%		10,5%	22,9%
Baccalauréat technologique	Présents	7 846	-3,6%	-289	4,4%	-11,7%	145 125	-8,3%	-13 105	-7,7%	-23,4%
	Admis	7 431	-3,7%	-289	14,5%	-1,1%	136 296	-9,1%	-13 676	5,3%	-7,9%
	Taux de réussite	94,7%	-0,2%		9,7%	12,0%	93,9%	-0,9%		14,1%	20,3%
Baccalauréat professionnel	Présents	10 155	1,4%	145	65,8%	102,1%	208 988	0,0%	101	12,5%	75,0%
	Admis	8 975	-1,6%	-145	63,0%	122,5%	181 020	-4,1%	-7 821	16,0%	95,7%
	Taux de réussite	88,4%	-3,0%		-1,7%	10,1%	86,6%	-4,2%		3,1%	11,8%
Ensemble des Baccalauréats	Présents	37 706	-1,7%	-636	27,7%	27,8%	735 245	-3,4%	-25 588	10,6%	15,8%
	Admis	35 756	-2,4%	-876	33,9%	44,1%	689 021	-4,7%	-33 950	21,0%	38,0%
	Taux de réussite	94,8%	-0,7%		4,9%	12,8%	93,7%	-1,4%		9,4%	19,2%

Source : DEPP-MENJS, Systèmes d'information Cyclades ; ministère chargé de l'Agriculture

➤ 50,9% de lauréates en 2021

La part des filles parmi les admis est de 50,9%, -0,4 point sur 1 an. Dans la voie générale, elles restent les plus nombreuses, 56,8% du total, en baisse de 0,1 point. En séries technologiques et professionnelles, les garçons sont majoritaires et la part des filles diminue (respectivement 47,4% du total à la session 2021 après 47,7% à la session 2020 et 41,2% à la session 2021 après 42,2% à la session 2020).

Certaines spécialités restent très typées par sexe dans leur recrutement : 89,1% de filles parmi les admis en série ST2S, 81,8% en série STD2A et, à l'inverse, 7,2% de filles en série STI2D et 15,8% dans les spécialités professionnelles du domaine de la production. Leur succès à l'examen est globalement supérieur à celui des garçons dans toutes les voies (+1,1 point en baccalauréat générale, +2,2 points en séries technologiques et +4,2 points en séries professionnelles).



Source : DEPP-MENJS, Systèmes d'information Cyclades ; ministère chargé de l'Agriculture

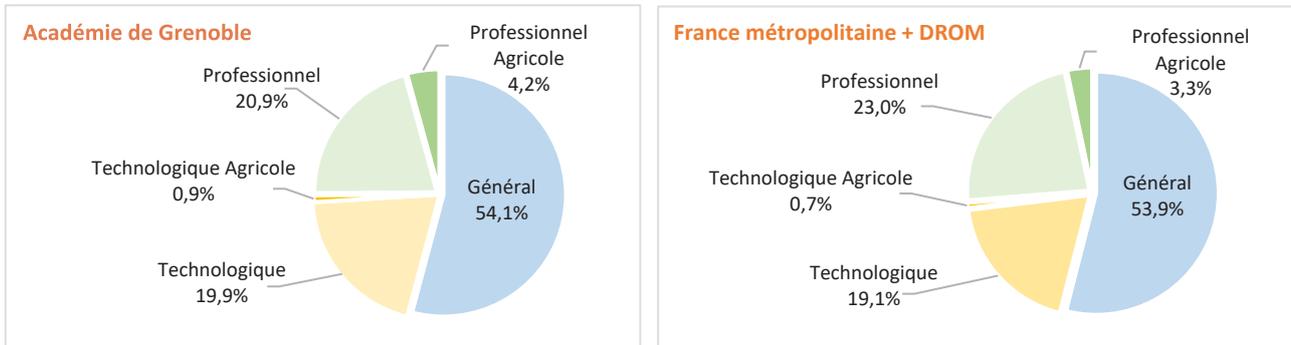
Résultats à la session 2021 du baccalauréat par série et sexe pour l'académie de Grenoble

	Présents	Admis		Répartition des admis par mention (%)					Taux de réussite (%)			
		Total	Filles (%)	TB avec les félicitations du jury	TB	B	AB	Sans Mention	Total	Filles	Garçons	
Baccalauréat général	19 705	19 350	56,8%	1,6%	14,0%	27,0%	35,9%	23,2%	98,2%	98,7%	97,6%	
Baccalauréat technologique	F11 - TMD	16	16	31,3%	0,0%	6,3%	50,0%	37,5%	6,3%	100,0%	100,0%	100,0%
	ST2S	911	871	89,1%	0,1%	3,8%	18,3%	42,8%	35,1%	95,6%	96,0%	92,2%
	STAV	320	316	49,7%	0,0%	2,5%	18,4%	44,9%	34,2%	98,8%	99,4%	98,1%
	STD2A	147	143	81,8%	0,0%	13,3%	37,8%	39,9%	9,1%	97,3%	98,3%	92,9%
	STHR	134	132	51,5%	0,0%	6,1%	10,6%	45,5%	37,9%	98,5%	97,1%	100,0%
	STI2D	1 819	1 747	7,2%	0,2%	4,1%	19,3%	43,7%	32,9%	96,0%	96,2%	96,0%
	STL	301	280	61,1%	0,0%	3,9%	18,6%	43,6%	33,9%	93,0%	95,5%	89,3%
	STMG	4 198	3 926	53,5%	0,1%	1,7%	13,2%	38,8%	46,3%	93,5%	95,4%	91,5%
Toutes séries	7 846	7 431	47,4%	0,1%	2,9%	16,2%	41,0%	39,9%	94,7%	95,9%	93,7%	
Baccalauréat professionnel	Production	5 107	4 450	15,8%		6,0%	19,4%	36,6%	38,0%	87,1%	90,5%	86,5%
	Services	5 048	4 525	66,3%		4,7%	19,9%	40,2%	35,2%	89,6%	91,0%	87,0%
	Tous secteur	10 155	8 975	41,2%		5,4%	19,7%	38,4%	36,6%	88,4%	90,9%	86,7%
Ensemble des Baccalauréats	37 706	35 756	50,9%	0,9%	9,5%	22,9%	37,6%	30,0%	94,8%	96,5%	93,2%	

Source : DEPP-MENJS, Systèmes d'information Cyclades ; ministère chargé de l'Agriculture

➤ **54,1% des lauréats issus de la voie générale en 2021**

Le poids des différentes voies d'accès au baccalauréat se stabilise depuis 2013, après avoir connu des fluctuations non négligeables au cours des deux dernières décennies. 54,1% des admis sont issus de la voie générale (+0,1 point), 21,8% de la voie technologique (+0,7 point), dont 0,9% de spécialités agricoles, et 25,1% de la voie professionnelle (+0,2 point), dont 4,2% de spécialités agricoles. La répartition des admis par voie diffère peu de celle observée sur le plan national

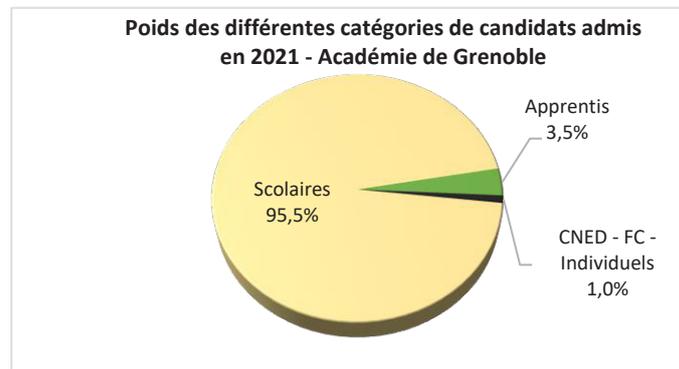


Source : DEPP-MENJS, Systèmes d'information Cyclades ; ministère chargé de l'Agriculture

➤ **95,5% de candidats scolaires admis en 2021**

Le poids des différentes catégories de bacheliers évolue peu sur un an et reste stable dans le temps. Les scolaires représentent 95,5% du total (-0,5 point), les apprentis 3,5% (+0,7 point) et les autres types de candidats (individuels, CNED, formation continue) 1% du total (+0,2 point).

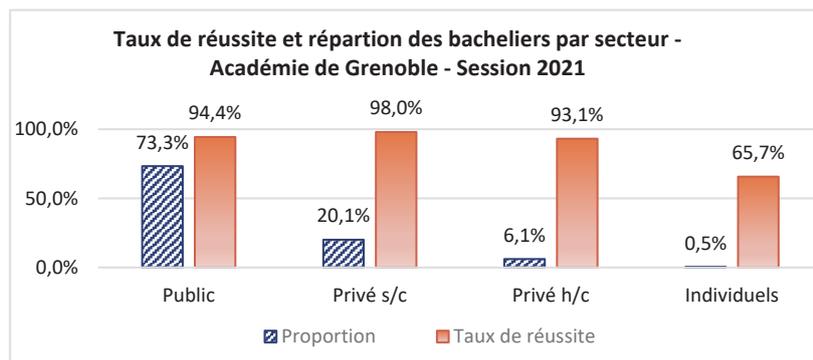
Pour les voies générale et technologique, la réussite à l'examen des candidats scolaires est très supérieure à celle des autres catégories (97,8% contre 78,3% en séries générales et 94,3% contre 71,5% en séries technologiques). Cela n'est pas le cas en séries professionnelles où les apprentis ont une réussite à l'examen proche de celle des candidats scolaires (87,8% contre 86,6%).



Source : DEPP-MENJS, Systèmes d'information Cyclades ; ministère chargé de l'Agriculture

➤ **73,3% de bacheliers issus du secteur public en 2021**

Les admis issus du secteur public représentent 73,3% du total soit la même proportion qu'à la session 2020, ceux issus du privé sous contrat 20,1% (+0,7 point), ceux provenant du privé hors contrat 6,1% (-0,2 point) et les individuels 0,5% (-0,5 point). La réussite à l'examen des élèves du secteur privé sous contrat reste dans l'ensemble plus élevée pour toutes les voies (98% au total), suivie par celle des élèves du secteur public (94,4%) puis par celle des élèves du privé hors contrat et de l'agriculture (93,1%).



Source : DEPP-MENJS, Systèmes d'information Cyclades ; ministère chargé de l'Agriculture

➤ **Une espérance de 73,6% d'obtenir le baccalauréat par la voie scolaire pour un élève de 6^{ème} en 2021**

L'espérance d'obtenir le baccalauréat pour un élève de 6^{ème} de l'académie par la voie scolaire est de 74,8% à la session 2021 soit +1,2 point par rapport à la session 2020. On note une nette hausse de l'accès au baccalauréat par la voie générale et technologique (+2,3 points), contre une légère baisse de l'accès au baccalauréat par la voie professionnelle (-1,1 point).

Espérance d'obtenir le baccalauréat pour un élève de 6^{ème} par la voie scolaire pour l'académie de Grenoble (en %)

	2017	2018	2019	2020	2021
Accès de 6 ^{ème} à Baccalauréat Général et Technologique	58,3	56,9	57,4	56,1	58,4
Accès de 6 ^{ème} à Baccalauréat Professionnel scolaire	16,3	16,2	16,4	17,5	16,4
Accès de 6 ^{ème} à Baccalauréat Général et Technologique et Professionnel scolaire	74,6	73,1	73,8	73,6	74,8
Accès de 6 ^{ème} à Professionnel scolaire et apprentissage	0,8	1,0	1,2	1,4	(*)
Accès de 6 ^{ème} à Baccalauréat Général et Technologique et Professionnel scolaire et apprentissage	75,4	74,1	75,0	75,0	(*)

(*) Les données 2021 sur l'apprentissage ne sont pas disponibles au moment de la publication.

Source : DEPP-MENJS, Systèmes d'information Cyclades ; ministère chargé de l'Agriculture

CHAMP, SOURCES ET DEFINITION

Champ :

Candidats aux diplômes délivrés par le ministère en charge de l'éducation nationale, ainsi que par le ministère en charge de l'agriculture. Tous les statuts des candidats sont pris en compte, qu'ils soient scolaires, apprentis ou autres (formation continue, candidat individuel ou enseignement à distance).

Le baccalauréat général sanctionne une formation générale composée d'un tronc commun de matières principales en complément des enseignements de spécialités selon le projet d'études du candidat.

Le baccalauréat technologique associe une formation générale à une formation couvrant un champ technologique.

- **ST12D** : Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable (remplacement de STI hors spécialité Arts Appliquées depuis la session 2013).
- **STD2A** : Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués
- **STL** : Sciences et Technologies de Laboratoire.
- **STAV** : Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant.
- **STMG** : Sciences et Technologies du Management et de la Gestion.
- **ST2S** : Sciences et Technologies de la Santé et du Social.
- **TMD** : Techniques de la musique et de la danse.
- **STHR** : Sciences et technologie de l'hôtellerie et de la restauration.

Le baccalauréat Professionnel sanctionne une formation professionnelle qui permet d'entrer dans la vie active même si, comme tout baccalauréat, il donne le droit de poursuivre des études supérieures. La voie professionnelle est composée de spécialités de la production et de spécialités des services.

Taux de réussite :

Il est calculé en rapportant le nombre d'admis au nombre de candidats présents. Est considéré comme présent à l'examen tout candidat qui a participé au moins à une épreuve. Les candidats peuvent être élèves, apprentis, en formation continue ou en enseignement à distance, dans un établissement public ou privé, ou encore se présenter en candidat libre.

L'espérance d'obtenir le baccalauréat pour un élève de sixième donne une mesure de la probabilité qu'aurait un jeune de sixième, une année donnée, de réussir l'examen du baccalauréat, s'il rencontrait tout au long de son parcours les conditions scolaires que connaissent les autres jeunes cette année-là. Pour une année scolaire donnée, le calcul combine tous les parcours les plus représentatifs de sixième en terminale jusqu'à l'obtention du diplôme. Il intègre tous les passages dans la classe supérieure, les orientations et réorientations vers les voies générales et technologiques d'un côté, professionnelles de l'autre, que ce soit sous statut scolaire ou d'apprenti.

Sources :

MENJS-DEPP et MA. : (Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports et Ministère de l'Agriculture) : BCP - Base Centrale de pilotage alimentée par les systèmes d'information Cyclades.

Pour en savoir plus :

- Notes d'information DEPP n°22.10 « Résultats définitifs de la session 2021 du Baccalauréat.

 <p>ACADÉMIE DE GRENOBLE Liberté Égalité Fraternité</p>	<p>SESPAG Service d'étude statistiques, de la performance et de l'analyse de gestion</p>	<p>SESPAG - Pôle Statistiques RH et Enquêtes</p>
	<p>SIASEPP Service interacadémique de la statistique, de l'évaluation, de la prospective et de la performance</p>	<p>Auteurs : Isabel Ferreira-Pires Réf chrono : n°2022-071</p>
<p>Contact : 04.76.74.75.48</p>		<p>Mail : ce.sespag@ac-grenoble.fr</p>
<p>Site web académique : https://www1.ac-grenoble.fr/article/publications-statistiques-de-l-academie-de-grenoble-121436</p>		

COMMENT CONSULTER LES RÉSULTATS DE LA SESSION 2022 ?

Les résultats seront publiés le mardi 5 juillet 2022.

Les candidats peuvent consulter leurs résultats dans leurs établissements (publics et privés sous contrat), puis les jours suivants dans leur l'espace personnel sur Cyclades.

Les résultats sont mis gratuitement à disposition du public sur le site académique à l'issue de chaque groupe d'épreuves sur :

<https://www1.ac-grenoble.fr/article/resultats-des-examens-121653>

Chaque candidat a été informé de la possibilité de consulter ses résultats :

- En ligne sur le site académique ;
- Par affichage dans les centres d'examen avec remise des relevés de notes



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

7 place Bir-Hakeim 38000 Grenoble

Dossier de presse
Baccalauréat 2022
<https://www1.ac-grenoble.fr/>

